



RESTAURANT SCOLAIRE : RESTO S'COOL Règlement intérieur

Pris en application de la délibération du conseil municipal du 3 Décembre 2018

Préambule

Le service de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes, il est un service public facultatif, (Circulaire Ministérielle du 13 Avril 1988), que la Commune de SABLONS a choisi de rendre aux familles. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés.

Le restaurant scolaire accueille les enfants fréquentant les écoles publiques maternelle et primaire de la Commune de SABLONS, pendant la période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, de 11 h 30 à 13 h 20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.
Téléphone restaurant scolaire : 06 33 83 41 58

Les repas sont fabriqués et livrés en liaison chaude par une société de restauration collective. Cette société prépare un menu avec cinq composantes (entrée, plat de viande ou de poisson, légumes ou féculents, produits laitiers et dessert). Les repas établis avec l'appui de diététiciens sont équilibrés, conformes aux recommandations des pouvoirs publics et notamment du Programme National Nutrition Santé.

Des repas à thème et des animations seront mis en place au cours de l'année scolaire célébrant ainsi les fêtes du calendrier et participant aussi à l'éducation du goût, à la découverte des produits bio, à l'application des règles d'hygiène de vie et à l'histoire des aliments.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site internet de la commune www.commune-sablons.fr

Des substituts à la viande de porc sont proposés quand celui-ci est prévu dans les repas. Conformément à la préconisation de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, précisant que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service » **aucune autre dérogation ne serait être acceptée.**

1. Personnel

La gestion de la cantine étant communale, le personnel est placé sous la seule autorité du Maire.

2. Conditions d'admission – inscription - annulation

Pour pouvoir fréquenter, **même exceptionnellement**, le restaurant scolaire, les formalités préalables doivent être obligatoirement effectuées auprès du secrétariat de Mairie.

Ces formalités, sans frais, ne rendent pas obligatoires la fréquentation de ce service qui peut être régulier ou occasionnel.

2.1 Admission

Une fiche de renseignements devra être remplie. Cette fiche comporte des renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Elle comportera notamment les coordonnées personnelles et professionnelles des parents ou tuteurs légaux, le nom du médecin traitant de l'enfant, ainsi que certaines indications médicales.

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile et en dommage individuel.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé.

2.2 Inscription

Les inscriptions doivent être effectuées sur le logiciel eTicket : tapez le lien <https://eticket.giis.fr> sur votre navigateur internet ou connectez-vous à l'aide du lien sur le site web de la commune de Sablons ; saisissez alors votre identifiant et mot de passe.

Si vous ne disposez pas de connexion Internet veuillez effectuer les inscriptions en vous présentant au secrétariat de Mairie. Permanence : Lundi, Jeudi ou Vendredi (horaires de Mairie).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le jour même **avant 8H30**.

2.3 Annulation

Les repas peuvent être annulés au plus tard le jour même **avant 8h30** sur le site eTicket ou en se rendant au secrétariat de Mairie.

3. Tarif et paiement

L'achat de tickets se fait prioritairement par l'application Internet eTicket.

Si vous ne disposez pas de connexion Internet il faudra se rendre au secrétariat de Mairie. Permanence : Lundi, Jeudi ou Vendredi (horaires de Mairie) paiement uniquement par chèque ou espèces.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Ce prix correspond à une participation au coût de fonctionnement du service (repas, personnel, locaux).

Tarif année scolaire 2018/2019 : **4,00 €uros**.

4. Sécurité, hygiène et santé

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié dès la fin des cours du matin soit à 11h30. Ils sont conduits au restaurant scolaire qui se trouve dans l'espace scolaire. A l'issue du repas ils sont reconduits dans l'enceinte de l'école et placé sous la surveillance du personnel communal jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école l'après-midi soit à 13h20.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, ...) ne sont pas accueillis durant leur temps d'absence de l'école et seront admis à nouveau après leur reprise de classe.

Pendant le temps du repas, le personnel veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, dans le respect des autres.

La restauration scolaire étant collective, il n'est pas possible de gérer individuellement les aliments susceptibles de ne pas convenir à certains enfants, par goût personnel. Cependant, le personnel propose aux enfants de goûter (éducation du goût), mais en aucun cas ne les forcent.

En cas d'accident bénin ou de maladie de l'enfant pendant sa présence au restaurant scolaire, le personnel en informe les parents ou tuteurs légaux.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service de restauration scolaire appelle les services de secours. Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera dirigé. Les parents ou tuteurs légaux seront immédiatement avisés ainsi que la mairie et le directeur ou un enseignant de l'école.

La sécurité des enfants atteints de troubles importants de la santé (allergie, maladie) ne permettant pas une alimentation ordinaire et/ou nécessitant la prise de médicaments doit faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Les médicaments ne peuvent pas être administrés aux enfants (sauf dans le cadre d'un PAI), les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments, aucuns médicaments ne doit leur être laissé. Pensez à signaler à votre médecin traitant, que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

5. Discipline – Relation avec les familles

Ce service a une vocation sociale et éducative, il est pour l'enfant un temps pour se restaurer, se détendre, c'est aussi un moment de convivialité.

L'enfant doit avoir un comportement compatible avec une vie en groupe :

- **Respecter** ses camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à disposition.
- **S'interdire** toute attitude susceptible de troubler le temps de repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture,)

En cas de non respect de ces règles de vie le personnel le rappelle à l'ordre. Si aucune amélioration n'est constatée, après concertation avec l'enfant et les parents, une exclusion partielle ou totale pourra être envisagée par la mairie.

Des représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole peuvent, une fois par an et sur rendez-vous, assister au service de restauration et déjeuner dans le restaurant pour s'informer et observer.

6. Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux parents ou responsables légaux lors des modalités d'inscription qui impliquent l'application sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera publié au registre des délibérations du conseil municipal.

Le présent règlement sera notifié à la direction de chaque école et au receveur municipal.

DI BIN Roberte
Maire